

## **CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE ET LYCEE MORVAN**

Pour élèves sourds et malentendants ou à troubles du langage

***Principe** : la Charte du CLM est commune à tous. Elaborée en concertation avec le Rectorat, validée par le Conseil d'Administration de l'établissement, signée par les enseignants, personnel administratif et les parents, elle constitue un contrat entre l'établissement, les parents et l'élève.*

*Associé à la Charte, un Règlement Intérieur est à signer par les parents et les élèves, les enseignants et le personnel administratif, transmis en deux exemplaires à l'élève et à sa famille, le second exemplaire est à rapporter, signé, à l'établissement.*

**Le Cours Morvan, établissement privé laïque sous contrat d'association avec l'Education Nationale**, accueille depuis 65 ans, du collègue au lycée, des jeunes, sourds et malentendants et, depuis plus de dix ans, des jeunes à troubles du langage avec, pour objectif, de les instruire et de les conduire, afin de les préparer aux examens nationaux aussi bien qu'à leur insertion sociale et professionnelle. L'obtention des diplômes s'ajoute à la volonté d'aider ces élèves, souvent dans des situations douloureuses et difficiles, à retrouver un équilibre au sein d'une collectivité éducative pour les préparer à prendre toute leur place dans la société. L'enseignement dispensé privilégie l'oralité, tout en enseignant la langue des signes, et la pédagogie est ouverte à tous les moyens de communication. Les enseignants, comme les orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues et le personnel administratif sont particulièrement motivés pour aider tous les élèves à réussir leur parcours scolaire.

**L'objectif du Cours Morvan passe par une attention particulière de tous à permettre à tous de communiquer et ainsi aider chaque jeune à construire son autonomie pour s'insérer dans la société.**

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ET LYCEE MORVAN

Le Collège & Lycée Privés Morvan est un établissement privé sous Contrat d'Association avec l'Éducation Nationale et qui a pour objectif d'instruire et de former des élèves, majoritairement sourds, mais aussi d'élèves à troubles du langage, pour les préparer aux examens nationaux aussi bien qu'à leur insertion sociale et professionnelle. **Les principes de laïcité, de tolérance, du respect d'autrui et des biens collectifs, le refus de toute violence (physique, morale ou verbale) doivent être observés par tous.** Toute inscription est une acceptation des termes de la Charte de l'établissement et de son Règlement Intérieur ainsi que des dispositions légales.

Elaboré et réactualisé en concertation avec les acteurs représentant la communauté éducative, le règlement intérieur s'applique aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative. Les règles qui suivent ont été établies et adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement le 06/06/2017

Ce Règlement Intérieur comporte des droits et des devoirs que chaque membre de la communauté scolaire doit respecter.

Il ne constitue pas une série de règles arbitraires mais une discipline générale pour créer un état d'esprit partagé par tous. Tous les enseignements et activités de l'établissement concourent à la formation de citoyens responsables. Chacun s'efforcera donc de faire régner une atmosphère empreinte de civilité, de camaraderie, dans le respect de la liberté de chacun, pour la bonne marche et le renom de l'établissement.

**1° Assiduité** (= présence régulière) et **ponctualité** (= respect horaire) :

L'Établissement est ouvert, en période scolaire, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Il est demandé à chaque élève d'être présent en classe cinq minutes avant l'heure du cours.

D'après l'article 3.5 du décret n° 91-173 du 18/02/91, les élèves doivent suivre tous les cours figurant dans leur emploi du temps, y compris les options facultatives auxquelles ils se sont inscrits, et d'en respecter les horaires.

### Dispenses:

- Les dates de vacances scolaires sont celles établies par le Ministère de l'Éducation nationale et doivent être observées par tous. En cas de départ anticipé ou de rentrée tardive, pour raisons exceptionnelles, les parents soumettent une demande, huit jours à l'avance, au chef d'établissement.

- La dispense ou l'adaptation de l'Éducation Physique et Sportive ne sont qu'exceptionnellement autorisées que par un document écrit de l'enseignant d'EPS en rapport avec le dossier médical de l'élève.

### Modifications horaires :

- Les horaires et les dates de vacances peuvent varier ; une note est adressée aux parents et aux responsables, pour les en avertir.

- En cas de grève des transports, l'établissement reste ouvert et accueille les élèves. Les parents qui auront envoyé leur enfant au Cours veilleront à assurer des solutions de retour. Les heures de sortie seront avancées et les parents prévenus.

- Les absences des professeurs sont portées à la connaissance des élèves par le carnet de correspondance et par SMS auprès des parents concernés. Seules ces informations sont à prendre en compte.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant les interclasses. Mais lorsqu'un professeur est absent, les élèves quittent plus tôt l'établissement si son cours est en fin de journée, sauf avis contraire des parents qui le signalent en début d'année. De même lorsque le cours a lieu en fin de matinée ou en début d'après-midi, les élèves peuvent sortir à 11h35 pour déjeuner ou reprendre à 14h25.
- Des élèves sont autorisés à travailler en extérieur pour des projets pédagogiques particuliers comme les TPE<sup>1</sup> (autorisation donnée par leur professeur). Les sorties organisées par les professeurs sont obligatoires.
- En dehors des heures de présence obligatoire, les élèves peuvent travailler, consulter les documents du CDI<sup>2</sup> ou lire en salle des surveillants ou s'inscrire aux études après les cours, encadrées par des surveillants.

**Absences et retards : Présence obligatoire à tous les cours, options facultatives comprises si l'élève s'y est inscrit (= engagement)**

- L'appel est fait à chaque cours par les professeurs. Un relevé est transmis à l'administration en milieu de matinée et d'après-midi.
- Pour toute absence prévisible, la famille ou le représentant légal avertit l'administration à l'avance. Si elle est imprévisible, la famille avertit l'administration par téléphone, SMS ou courriel, confirmant ensuite le motif par un écrit signé que l'élève présentera pour être admis en classe. Il devra rattraper les cours et les travaux demandés en consultant le cahier de textes électronique de classe. Les photocopies de cours ne seront accordées que pour des absences justifiées. En cas d'absence non annoncée, les parents sont informés dans la demi-journée.
- Tout élève retardataire doit se présenter à son arrivée au bureau des surveillants pour demander le billet d'autorisation d'entrée en cours. Si le retard n'est pas justifié ou trop important, l'élève restera en permanence. En cas de retards répétés aux mêmes cours, le professeur concerné peut refuser l'élève en classe. En cas de retard répétitif à différents cours, les surveillants sanctionneront l'élève.<sup>3</sup> Le nombre des absences et des retards est porté sur les bulletins trimestriels. En fonction de leur importance sans justification, ils peuvent faire l'objet d'un avertissement disciplinaire, d'une convocation des parents ou des représentants légaux par la Direction qui prononce éventuellement une exclusion. Obligation est faite aux établissements scolaires d'aviser le Rectorat des absences non justifiées.

-Des élèves peuvent être exceptionnellement dispensés de certains cours au titre d'aménagement particulier, si l'élève dispose d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation). Selon l'Article D.112-1-1 seul le Recteur d'académie peut décider d'une dispense d'enseignement. La demande ne peut se faire que par les parents.

---

<sup>1</sup>Travaux Personnels Encadrés

<sup>2</sup>Centre de Documentation et d'Information

<sup>3</sup> Travaux d'intérêt général à la cantine.

## 2° Travail et notation scolaires :

- Devoirs et autres travaux doivent être faits et rendus aux jours et heures prévus.
- Chaque élève doit avoir son propre matériel. Les emprunts en classe sont perturbants.
- Devoirs, interrogations et exercices écrits à la maison ou en classe contribuent à la moyenne trimestrielle. La note des contrôles trimestriels dont le coefficient est majoré est intégrée à la moyenne. Les contrôles, au collège, sont à faire signer par les parents.

Pour le Collège, les parents ou représentants légaux signent chaque semaine le carnet de Vie Scolaire. Dans le carnet de Correspondance, ils signent toutes les notes d'informations portées dans la partie correspondance. Ils peuvent eux-mêmes utiliser ce carnet pour transmettre des informations. Ces deux carnets doivent être couverts. Les élèves ont l'obligation de présenter leurs carnets à tout intervenant de l'établissement qui le demande, comme à leurs parents. Ils ne doivent donc pas l'oublier, ni chez eux ni dans l'établissement.

Pour le Lycée, un carnet de correspondance assure les échanges entre la famille et l'établissement scolaire ; il doit être disponible tous les jours de classe.

Les parents pourront désormais consulter le Livret Scolaire Unique de leur enfant, en version numérique.

Les notes sont disponibles sur le site <https://morvan75.la-vie-scolaire.fr/>, accessible par identifiant et mot de passe personnalisé et envoyé par mail pour chaque parent et chaque enfant en début d'année scolaire.

Les bulletins trimestriels sont remis aux parents lors des réunions de bilan avec les professeurs.

Un contrôle manqué par un élève ne sera pas systématiquement différé, pour ne pas pénaliser les autres élèves de la classe dans le temps de révision. Les absences aux contrôles seront signalées sur les bulletins trimestriels.

Chaque trimestre, un Conseil de Classe réunit les enseignants des classes concernées, des orthophonistes suivant leurs disponibilités, la Conseillère d'orientation, s'il y a lieu, le CPE et le Chef d'établissement. Il dresse un bilan du travail et du comportement des élèves.

- Dès le premier trimestre, la réflexion sur l'orientation doit être initiée par le professeur principal de chaque classe. Au second trimestre, il émet un avis d'orientation, ayant réuni préalablement les vœux d'orientation des parents et de leur enfant. Il rend compte de l'avis du Conseil de Classe auprès des élèves, ainsi qu'auprès de parents, sur rendez-vous si besoin est.
- Le Conseil de Classe du 3e trimestre confirme l'orientation. Après consultation des parents en cas d'orientation extérieure ou de redoublement<sup>4</sup> demandés, le Chef d'établissement en prend la décision.

---

4

Le redoublement n'est proposé qu'aux élèves motivés et aptes à prolonger une scolarité générale. C'est un temps offert pour mieux assurer la suite. Il n'est pas utile aux élèves qui ont un projet technologique ou professionnel, ou qui sont sans projet ni intérêt pour des études générales.

### **3° Vie dans l'établissement et discipline générale :**

- L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions en refusant tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, discriminante par rapport au handicap et homophobe. Tout signe religieux ostentatoire est interdit dans l'établissement.

Interdiction de tout acte de violence entre les membres de la communauté scolaire, adultes comme élèves. Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, la manipulation, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris par le biais d'internet, même en dehors de l'école s'il a pour objet un camarade de classe, un professeur, un membre de l'établissement ou l'établissement lui-même, les violences physiques et les violences sexuelles dans l'établissement, constituent des comportements, qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires, d'une information au Rectorat et/ou d'une saisine de la justice.

- Un comportement correct (tenue vestimentaire et attitude) est exigé dans l'établissement et ses abords, pour le respect d'autrui comme de soi-même. Les Professeurs et les Surveillants administratifs étant des éducateurs, ils sont tous habilités à intervenir auprès d'élèves dont le comportement est incorrect et à les sanctionner pour désobéissance ou provocation.

- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Chacun doit ranger ses affaires et utiliser les casiers de classes. L'établissement n'est pas responsable des pertes et vols.

- Au collège, l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'établissement. Des casiers sont mis à disposition des élèves dès le franchissement de la porte d'entrée. Ils ne pourront les récupérer que le soir.

Seuls les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, autorisés à sortir sur le temps de déjeuner, pourront le prendre entre 12h30 et 13h30 et l'utiliser en dehors de l'établissement.

- Au Lycée, tous les téléphones doivent être éteints pendant les cours, les études et les examens. Les élèves auront le droit de consulter leur téléphone sur les temps de pause mais au 3<sup>ème</sup> niveau uniquement (pas au niveau des classes de collège ni même dans les escaliers ou les couloirs). Les autres règles restent identiques.

En cas de non-respect les appareils seront saisis et remis aux parents qui devront venir les chercher.

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier sans autorisation dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement peut relever de l'article 226.1 du Code pénal, ainsi que des articles L 511-5 et plus largement en vertu de l'article R 421-10 du Code de l'Education pour la responsabilité du chef d'établissement.

- Sont interdits les objets ou produits dangereux dans l'établissement (lampes-laser, cutters, produits inflammables, alcool, stupéfiants, etc...). Il est interdit aux élèves de fumer, même dans les cours du bâtiment.

- Une Charte informatique est signée entre les élèves, les parents et l'établissement pour un usage strictement pédagogique. Il est donc interdit de visiter d'autres sites ou de consulter les

messageries personnelles durant les cours. Un blocage de certains sites web est organisé dans l'établissement.

- Toute détérioration du matériel ou des locaux sera à charge des parents ou représentants légaux, conformément à la circulaire du 1er juillet 1961 (RLR 551-0 d). Pour la même raison, les chewing-gums sont interdits dans l'établissement. A plus forte raison, les élèves respectent les parties communes des locaux (escaliers, cour à parking, porche).
- Tout affichage doit être soumis à la direction de l'établissement qui en accorde l'autorisation. Aucun affichage, aucun tract ne peut être diffusé de manière anonyme.

**Sanctions** : Les procédures disciplinaires doivent respecter les principes généraux du droit :

- Ne peuvent être appliquées que les sanctions et les punitions prévues au Règlement Intérieur.
- En vertu du principe du contradictoire, avant toute sanction, l'élève doit pouvoir faire entendre ses raisons ou arguments.
- En vertu du principe de proportionnalité, la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline.
- En vertu du principe d'individualisation des sanctions, les sanctions et punitions sont considérées de manière singulière. Les sanctions sont individuelles et ne peuvent, en aucun cas, être collectives.

Toute sanction est proportionnée à la faute, dans le cadre du travail ou de la discipline. Le plus souvent, les fautes peuvent être résolues par un dialogue direct entre l'éducateur et l'élève. Si l'élève persiste, les sanctions sont les suivantes :

- croix sur le carnet de notes de Vie Scolaire<sup>5</sup>.
- retenue (ou "colle") allant d'1 à 3 h, dont la date n'est pas négociable.
- avertissement gradué avec ou sans exclusion temporaire des cours, ou de l'établissement.
- exclusion définitive, après réunion d'un Conseil de Discipline

Les appréciations positives seront également prises en compte dans le calcul de la note vie scolaire.

**Le responsable de classe** : A tour de rôle, tous les élèves sont responsables de classe pendant une semaine. Le responsable de classe vérifie que la classe est en ordre et propre à la fin de la journée de cours, les chaises posées à l'envers sur les tables. Le responsable avertit les surveillants en cas de problème, les élèves seront retenus pour nettoyer et ranger. Le responsable efface le tableau à la fin de chaque cours. Il éteint les lumières chaque fois que les élèves quittent la classe.

Le responsable de classe photocopie les notes de cours et garde les documents de travail distribués pour les élèves qui ont justifié leur absence. Ces documents sont ensuite disponibles sur le site Vie Scolaire.

**Le délégué d'élèves** : Les classes de plus de 5 élèves élisent un délégué d'élèves avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire engagée.

---

<sup>5</sup> Dans le carnet de Vie Scolaire, une grille de 20 cases figure sous les notes mensuelles pour évaluer la conduite. Une croix dans une case fait perdre 1 point de conduite, un SOS dans la partie correspondance fait perdre 2 points, une exclusion de cours 3 points. En dessous de 10/20 l'élève a une heure de retenue. S'il récidive, il a un avertissement de conduite et 3 heures de retenue ; puis un 2<sup>o</sup> avertissement et une exclusion des cours d'un jour; puis un 3<sup>o</sup> avertissement et une exclusion des cours de 3 jours. Les croix sont portées par des Professeurs ou des Surveillants au titre de l'indiscipline. Des sanctions peuvent être prises plus rapidement suivant la gravité des faits. Une bonne conduite viendra corriger la notation de conduite.

Il est un relais de communication et d'informations entre les élèves, les Professeurs et l'équipe administrative.

Avant un Conseil de Classe, il demande aux élèves ce qu'ils souhaitent faire savoir et en parle au professeur principal.

Il peut prendre rendez-vous avec le Professeur principal ou avec le Chef d'établissement.

**Sécurité** : Les élèves doivent prendre connaissance des mesures de sécurité affichées dans leur classe. Des entraînements à l'évacuation en cas d'incendie ou aux confinements-évacuations suite au plan Vigipirate (Plan Particulier de Mise en Sécurité et installation de caméras de contrôle d'accès) sont faits chaque année. Des alarmes sonores et des flashes lumineux sont installés dans les locaux.

Aucun élève ne doit rester ni s'asseoir dans les escaliers. Les regroupements dans les parties communes de l'immeuble et sur le trottoir au portail d'entrée sont interdits.

En dehors de sorties organisées, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée à l'extérieur de l'école.

Signature(s) avec date du Père, de la Mère, du Responsable à faire précéder de la mention « lu et accepté »

Signature avec date de l'élève à faire précéder de la mention « lu et accepté »

Règlement Intérieur présenté aux enseignants et soumis pour signature sur feuille d'émargement.